

Question écrite

No : 2646

Quid des prestations d'aide sociale accordées à des ressortissants de l'UE sans que ces derniers ne disposent d'une autorisation de séjour en Suisse ?

Lors de la campagne précédant la votation sur l'initiative contre l'immigration de masse, il a notamment été rendu public que plusieurs cantons et communes accordaient l'aide sociale à des personnes qui viennent en Suisse pour chercher un emploi, parfois dès leur arrivée, ce qui ne correspond pas aux conditions prévues dans l'accord sur la libre circulation des personnes. De telles mesures provoquent de l'incompréhension au sein de la population à l'égard de la libre circulation des personnes.

Il y a lieu d'éclaircir à présent si dans notre canton et nos communes des prestations d'aide sociale ont été accordées à des ressortissants de l'UE en recherche d'emploi ainsi que de présenter des chiffres précis sur l'ampleur des prestations versées.

Aussi nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes ?

Durant ces trois dernières années :

- Combien de ressortissants de l'UE ont-ils reçu des prestations d'aide sociale ?
- A combien de reprises des ressortissants de l'UE ont-ils bénéficié de prestations d'aide sociale sans disposer d'une autorisation de séjour et dans combien de cas s'agit-il de personnes ayant le statut de résident (de courte durée) « en recherche d'emploi » ?
- Quels montants annuels cela représente-t-il ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 26 mars 2014

Au nom du Groupe PDC-JDC

Paul Froidevaux